



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire. **Convocation du 21/03/2024, affichée en mairie le même jour.**

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre, LOPEZ Daniel,

Absents excusés : MM. BOULBES Olivier, (procuration à FONTES André), LAURENT Elisabeth (procuration à ROUSTIT Isabelle), MICOULAUD Sylvie (procuration à PORTES Thierry),

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu, CREBESSEGUES William,

Secrétaire de séance : Mme ROUSTIT Isabelle.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 8	Pouvoirs : 3

Ordre du jour :

- Convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire ;
- Agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une médiathèque – Actualisation et complétude de la délibération n° 2022-12-07-9 ;
- Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal ;
- Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget communal ;
- Vote des taux d'imposition pour 2024 ;
- Vote du Budget Primitif 2024 du budget communal ;
- Questions diverses.

2024-04-03-1 Convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du transport scolaire régional ;

Vu le modèle de convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmis par la Région Occitanie ;

Considérant que le cheminement de l'enfant de son domicile à son établissement scolaire relève d'une chaîne de responsabilité partagée engageant a minima son responsable légal, l'autorité organisatrice du transport scolaire, et les municipalités.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Le règlement du transport scolaire régional prévoit désormais une obligation d'accompagnement du transport scolaire, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, pour tout service réalisé par un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises, transportant au moins 4 enfants de maternelle, afin de sécuriser le trajet de ces plus jeunes écoliers.

Au vu de la compétence partagée, et dans un souci d'efficacité (emploi local), s'inspirant du fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les départements d'Occitanie comme ailleurs en France, la Région Occitanie a proposé aux communes, à leurs groupements ou aux associations du personnel d'accompagnement, de conclure une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire par lequel ils s'engagent à garantir la continuité de cet accompagnement en contrepartie de quoi ils peuvent bénéficier de la prise en charge de la formation de ce personnel et d'une contribution financière au coût de l'accompagnement calculée sur la base de 50%, dans la limite de 1000€ par an et par service.

Cette convention établit également les missions du personnel et de l'ensemble des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmise par la Région Occitanie et annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2024-04-03-2 Agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une médiathèque – Actualisation et complétude de la délibération n° 2022-12-07-9

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une médiathèque acté par la délibération n° 2022-12-07-9.

L'étude de sol a déterminé que les fondations à mettre en place seraient de type pieux, ce qui a un impact sur l'enveloppe financière prévisionnelle de départ.

La présentation du projet aux élus de la Commune par le maître d'œuvre sélectionné a suscité de nombreuses questions, notamment sur la conservation de la façade actuelle de la mairie en briquettes rouges et l'isolation de tout le bâtiment existant. Les travaux supplémentaires demandés ont été chiffrés.

L'établissement de l'APD (Avant-Projet Définitif) a permis de déterminer au plus près l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ce projet.

À la vue de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'APD soit :



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Travaux :	600 027.68 € HT
Mobilier :	64 850.00 € HT
Maîtrise d'œuvre (Travaux + Mobilier) :	61 833.62 € HT
Etudes diverses :	6538.33 € HT
Mission CSPS et contrôle technique :	10 456.00 € HT
Informatique :	16 324.68 € HT

Le détail de l'assiette éligible par poste de dépenses est présenté en annexe.

Le montant total de l'opération s'élève à 760 030,31 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera financé en partie par des fonds propres, par des subventions demandées auprès de l'Etat, de la Région et du Département et par l'emprunt selon le montant des dotations obtenues.

Monsieur le Maire fait lecture du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le commencement des travaux est prévu courant avril 2024, pour une inauguration de l'ouvrage en mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les montants de l'APD tel que présentés par poste de dépense ci-dessus.

APPROUVE le PCSES.

ARRÊTE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de l'APD soit : 760 030,31 € HT comme mentionné ci-dessus.

DECIDE d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès :

- des services de l'Etat :
 - o pour la DSIL,
 - o par la DRAC, au titre de la DGD bibliothèques pour :
 - la DGD construction, rénovation, restructuration, extension,
 - la DGD mobilier et matériel,
 - la DGD informatisation et services numériques,
- de la Région,
- du Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à avoir recours à l'emprunt.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

2024-04-03 Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion (CG) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Administratif (CA). Le CG est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (CA et CG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le CG du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce CG, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-04-03-4 Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal				
Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0

Le Maire rappelle que le Compte Administratif (CA) est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Il est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Reports antérieurs	Excédent
572 978,49	605 163,82	+ 32 185,33	556 931,75	589 117,08

Investissement :

Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Reports antérieurs	Excédent
130 074,42	49 309,66	- 80 764,76	95 847,07	15 082,31

**Après examen et hors de la présence du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget communal.

2024-04-03-5 Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget communal				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, il est constaté que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 589 117,08€
- un excédent d'investissement de : 15 082,31€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 185.33 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	556 931.75 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	589 117.08 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	15 082.31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 589 117.08 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	589 117.08 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2024-04-03-6 Vote des taux d'imposition pour 2024

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément à l'avis de la commission finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter de 2% les taux pour 2024 comme suit :



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,27	30,88
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,27	49,24
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	8,34	8,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter pour 2024 les taux suivants :

- TFB : 30,88
- TFNB : 49,24
- THRS : 8,51

2024-04-03-7 Vote du Budget Primitif 2024 du budget communal				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le référentiel comptable M57 prévoit :

- Le vote par chapitre et opération d'équipement en investissement permet de bénéficier de la fongibilité des crédits au sein de l'opération ;
- La fongibilité des crédits permet de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux diverses associations et organismes telle qu'annexée au Budget Primitif 2024.

Le Maire donne ensuite lecture du Budget Primitif 2024 de la Commune en équilibre pour un montant de :

Vue d'ensemble		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	1 160 117,08	571 000,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		589 117,08
	Total	1 160 117,08	1 160 117,08
INVESTISSEMENT	Crédits votés	909 000,00	893 917,69
	001 solde d'exécution reporté		15 082,31
	Total	909 000,00	909 000,00
TOTAL DU BUDGET		2 069 117,08	2 069 117,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget par chapitre et par opération ;

AUTORISE au Maire la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% pour chacune des sections ;

APPROUVE le Budget Primitif 2024.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Questions diverses

Néant

Signent le Maire et le secrétaire de séance du 3 avril 2024.

André FONTES,
Maire,

Isabelle ROUSTIT,
Secrétaire de séance,



Agrandissement réaménagement de la mairie et création d'une médiathèque
Annexe à la délibération n° 2024-04-03-2

Détail par poste	MEDIATHEQUE	MAIRIE	APC	Total
Travaux	345 138.26 €	220 891.19 €	33 998.23 €	600 027.68 €
Maîtrise d'œuvre (9,3% du poste Travaux)	32 097.86 €	20 542.88 €	3 161.83 €	55 802.57 €
Etudes diverses	4 513.67 €	1 384.49 €	640.17 €	6 538.33 €
Mission CSPPS et contrôle technique	7 319.20 €	2 091.20 €	1 045.60 €	10 456.00 €
Total TRAVAUX :	389 068.98 €	244 909.76 €	38 845.83 €	672 824.58 €
Mobilier	46 250.00 €	18 200.00 €	400.00 €	64 850.00 €
Maîtrise d'œuvre (9,3% du poste Mobilier)	4 301.25 €	1 692.60 €	37.20 €	6 031.05 €
Total MOBILIER :	50 551.25 €	19 892.60 €	437.20 €	70 881.05 €
Informatique	9 806.86 €	6 517.82 €		16 324.68 €
				760 030.31 €